

AAA GROUPE INVEST
SARL au capital de 6.353.040,00 Euros
Lieudit Les Rotoureaux - LES ROTOIRS
PUTANGES-LE-LAC (61210)
R.C.S. : ALENCON 519 642 896
(La « Société »)

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un mars, à 16 heures 30, à BRUZ (35170), Campus Ker Lann, Rue Pierre de Maupertuis,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation faite par la gérance.

D'un commun accord entre les associés, il n'a pas été établi de feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques HERLEM, gérant.

Le président constate que sont présents à l'assemblée :

Monsieur Jacques HERLEM, possédant	3.724 parts
Madame Laurence HERLEM, possédant	1 part
Monsieur Dorian HERLEM, possédant	44 parts
Monsieur Anthony HERLEM, possédant	43 parts
Madame Sophie HERLEM, possédant	43 parts
TOTAL DES PARTS DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES	3.855 parts

Les sociétés AUDIT CONSULTANTS et CABINET THIERRY LE CADRE, co-commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents, excusés.

Le président constate que tous les associés sont présents et qu'ils possèdent la totalité des 3.855 parts sociales composant le capital social.

En conséquence, il déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport de la gérance, de l'inventaire, des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024, des comptes consolidés dudit exercice, du rapport des co-Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice et du rapport des co-Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des opérations visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Affectation des résultats,
- Approbation de la nouvelle rémunération du Gérant,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les copies signées des lettres de convocation remises en mains propres aux associés et aux co-Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
- l'inventaire,
- le rapport de gestion de la gérance à l'assemblée,
- le rapport des co-Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
- le rapport des co-Commissaires sur les comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le texte des résolutions proposées à l'assemblée, ainsi que le rapport de gestion, le compte de résultat et le bilan avec les annexes ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation, et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport des co-Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
- du rapport des co-Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- du rapport spécial des co-Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

[...]

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate que le mandat de la société AUDIT CONSULTANTS, commissaire aux comptes titulaire, du CABINET THIERRY LE CADRE, co-commissaire aux comptes titulaire et du CABINET GUILLAUME LE CAM, commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration avec la présente assemblée.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.230-2, L.233-17, L.233-16, R.230-2, R.233-16 et L.823-2 du Code de Commerce, la collectivité des associés décide :

- de renouveler le mandat de la société AUDIT CONSULTANTS, commissaire aux comptes titulaire, pour une nouvelle durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2030,
- de remplacer le CABINET THIERRY LE CADRE, co-commissaire aux comptes titulaire, par :

la société SAS GROUPEO AUDIT,
SAS dont le siège est à RENNES (35000), 1 rue Coulabin, Apt B1-51,
Immatricule au RCS de RENNES sous le numéro 904.456.902,
en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes titulaire,

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2030,

et, conformément aux dispositions de l'article L.821-40 du code de Commerce, constatant que la société SAS GROUPEO AUDIT désignée en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire est une société pluripersonnelle, la collectivité des associés décide de ne pas renouveler le mandat du CABINET GUILLAUME LE CAM, commissaire aux comptes suppléant et de ne pas pourvoir à son remplacement.

Le représentant de la société SAS GROUPEO AUDIT, avec qui contact a été pris dès avant la réunion, avait déclaré qu'il accepterait lesdites fonctions au cas où elles viendraient à lui être confiées et que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des interdictions ou des déchéances d'exercer les fonctions qui viennent de lui être confiées, n'étaient pas susceptibles de lui être appliquées.

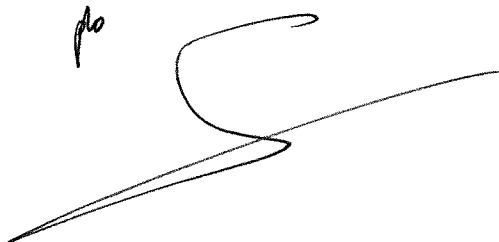
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent procès-verbal, et plus spécialement à la société CAP JURIS, SELARL d'Avocats dont le siège est à CARPIQUET (14650), 10 rue des Monts Panneaux, à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 17 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par voie électronique via YOUSIGN.

Copie certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive 'S' or similar, written over the text 'Copie certifiée conforme'.